

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D01-11-23

Présents : 18                      Votants : 18                      Pour : 18

L'an deux mille vingt-trois le 8 Novembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 2 Novembre 2023

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Agnès BELLAGAMBA — Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LCAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE – Georges VELUIRE

**Absents** : M. Richard BLETON

**Procurations** : Odile LABROY à Amandine JAMY – Delphine LIATARD à Guillaume LUYTON

**Secrétaire de séance** : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : PARTICIPATION OBLIGATOIRE SACRE CŒUR ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Rapporteur : M. Dominique ESCURE

Il est exposé ce qui suit :

L'école du Sacré cœur nous a fait parvenir la liste des enfants de St Sorlin scolarisés dans son établissement.

Maternelle : 8 élèves

Primaire : 7 élèves

**PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

➤ **Maternelle**

Le cout par élève de l'école maternelle publique s'élève à 1098.65 x 8 élèves de St Sorlin = 8 789.20 €

➤ **Primaire**

Le cout par élève de l'école primaire publique s'élève à 443.32 x 7 élèves de St Sorlin = 3 103.24 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de verser la somme de 11 892.44 à l'école du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2023/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 8 Novembre 2023

Le Maire,  
Guillaume LUYTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D02-11-23

Présents : 18                      Votants : 18                      Pour : 18

L'an deux mille vingt-trois le 8 Novembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 2 Novembre 2023

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Agnès BELLAGAMBA – Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE – Georges VELUIRE

**Absents** : M. Richard BLETON

**Procurations** : Odile LABROY à Amandine JAMY – Delphine LIATARD à Guillaume LUYTON

**Secrétaire de séance** : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Rapporteur : Mr Guillaume LUYTON

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L621-5 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 11° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le CET est un dispositif de report des jours de congés non pris dans l'année, qui s'adresse au personnel titulaire et non titulaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire expose les modalités d'ouverture et d'utilisation du CET, fixées par la commission personnel et soumises au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

En accord avec l'avis du Comité Social Territorial saisi en adéquation avec cette délibération,

- ❖ Le CET est ouvert à la demande de l'agent, à tout moment. La demande doit être effectuée par écrit.
- ❖ **Les agents concernés** : Titulaires et non titulaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service. L'agent doit avoir pris au minimum 20 jours de congés dans l'année (proratisé selon la quotité de travail)
  - ❖ Ne peuvent bénéficier du CET :
    - Les agents stagiaires,
    - Les professeurs et assistants d'enseignement artistique,
    - Les assistantes maternelles.
- **Composition du CET** : il est composé, pour une année :
  - De jours de congés annuels : 5 jours maximum,
  - De jours de RTT : 4 jours maximum,
  - De jours de fractionnement : 2 jours maximum,
  - De jours de repos compensateur : 3 jours maximum
- Le CET est alimenté 1 fois par an et obligatoirement avant le 31 janvier, dans la limite de 60 jours maximum

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

**- 8 NOV. 2023**



ID: 026-212603302-20231108-002\_11\_23-DE

- **Les modalités de consommation du CET**

L'agent doit avant le 31 janvier, décider de la manière d'utiliser son CET. Il doit faire une demande écrite précisant ses choix. Les différentes formules sont combinables entre elles.

- **Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 15 jours.**
  - Les jours du CET ne peuvent être pris que sous forme de congés
- **Si le nombre de jours épargnés est supérieur à 15 jours.**
  - Les jours du CET peuvent être pris sous forme de congés,
  - Peuvent donner lieu au versement d'une compensation (tarif fixe par arrêté ministériel)
  - Peuvent être versés en épargne retraite si l'agent est affilié à la CNRACL et que le versement se fait à la RAFFP
  - Le versement intervient dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.
- **Situation de l'agent en conge compte épargne temps**
  - ❖ Les congés accordés à ce titre sont assimilés à une période d'activité. L'agent conserve ses droits à avancement, retraite et congés mentionnés dans le Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**INSTAURE le COMPTE EPARGNE TEMPS** pour le personnel de la collectivité à compter de ce jour, selon les modalités définies ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le personnel de la collectivité de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Centre de Gestion de la Drome

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 8 Novembre 2023

Le Maire,  
Guillaume LUYTON



**Comité Social Territorial**

**Secrétariat du CST**  
Bérengère ARMAND  
04 75 82 01 35  
[cst@cdg26.fr](mailto:cst@cdg26.fr)  
Nos réf. : EG/ELC/BA

**ST SORLIN EN VALLOIRE**

Monsieur Guillaume LUYTON, Maire  
**SAINT SORLIN EN VALLOIRE**  
1 Place De La Mairie

**26210 ST-SORLIN-EN-VALLOIRE**

Bourg-lès-Valence, le 18/09/2023

**Objet : Avis du Comité Social Territorial Départemental**

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis une saisine au Comité Social Territorial Départemental, pour laquelle vous trouverez l'avis rendu :

Objet de la saisine : Compte épargne-temps

Date du CST : 18/09/2023

Avis des représentants du personnel : favorable à l'unanimité

Avis des représentants des collectivités : favorable à l'unanimité

**Observations :**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Présidente du CST  
Eliane GUILLON



*En vertu de l'article 93 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics « Les avis émis par les comités sociaux territoriaux sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonctions dans la ou les collectivités territoriales ou établissements intéressés. Les comités sociaux territoriaux doivent, dans un délai de deux mois, être informés, par une communication écrite du président à chacun des membres, des suites données à leurs avis. »*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D03-11-23**

**Présents : 18                      Votants : 18                      Pour : 18**

L'an deux mille vingt-trois le 8 Novembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 2 Novembre 2023

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Agnès BELLAGAMBA – Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE – Georges VELUIRE

**Absents** : M. Richard BLETON

**Procurations** : Odile LABROY à Amandine JAMY – Delphine LIATARD à Guillaume LUYTON

**Secrétaire de séance** : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter au 1<sup>er</sup> Mars 2024

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** de créer l'emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 8 Novembre 2023

Le Maire,  
Guillaume LUYTON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D04-11-23**

**Présents : 18          Votants : 18          Pour : 18**

L'an deux mille vingt-trois le 8 novembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 2 novembre 2023

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Agnès BELLAGAMBA – Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE – Georges VELUIRE

**Absents** : M. Richard BLETON

**Procurations** : Odile LABROY à Amandine JAMY – Delphine LIATARD à Guillaume LUYTON

**Secrétaire de séance** : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – OPERATION 271 DEGATS SUITE INONDATIONS**

**Rapporteur** : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Afin de pouvoir réparer les dégâts causés par les inondations du 18 Septembre 2023, il convient d'inscrire des crédits au budget. Il est proposé la décision modificative suivante :

<b>Comptes de dépenses</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	
	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
2151 – Opération 271 Dégâts Suite inondations		69 552 €
020 – Dépenses imprévues Invest	69 552 €	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide de procéder à la décision modificative ci-dessus énumérée.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 8 Novembre 2023

Le Maire,  
Guillaume LUYTON,



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le **- 8 NOV. 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D05-11-23**

**Présents : 18                      Votants : 18                      Pour : 18**

L'an deux mille vingt-trois le 8 novembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 2 novembre 2023

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Agnès BELLAGAMBA – Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE – Georges VELUIRE

**Absents** : M. Richard BLETON

**Procurations** : Odile LABROY à Amandine JAMY – Delphine LIATARD à Guillaume LUYTON

**Secrétaire de séance** : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4 – OPERATION 245 PARC ET PARKING**

**Rapporteur** : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'implantation d'un City stade, il convient d'inscrire des crédits au budget. Il est proposé la décision modificative suivante :

<b>Comptes de dépenses</b>	<b>PARC ET PARKING</b>	
	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
21318 – Opération 245 Parc et Parking		15 000 €
2138 - Opération 270 Aire camping car	15 000 €	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** de procéder à la décision modificative ci-dessus énumérée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 8 Novembre 2023

Le Maire,  
Guillaume LUYTON,

